

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-7-1

**N° applicatif 4531**

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission Réseaux et mobilités

### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

### **Service consulté**

## **CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA RÉGION GRAND EST POUR LE FONCTIONNEMENT DES LIGNES TOURISTIQUES (SEPTEMBRE 2022 - AOUT 2023)**

Résumé : La Région Grand Est (RGE) s'est vue transférer au 1er janvier 2017 la pleine compétence de l'organisation du transport interurbain, exercée jusqu'alors par les Départements.

Dans le cadre des discussions entre le Département du Bas-Rhin et la RGE pour l'évaluation des charges transférées, il a été convenu à l'époque que les charges relatives au fonctionnement des lignes touristiques ne seraient pas transférées : le Département du Bas-Rhin s'est ainsi engagé à financer intégralement le fonctionnement des services touristiques (8 lignes) mis en œuvre par la RGE.

Cet accord a été entériné par une convention CD67/RGE entrée en vigueur le 01/09/2017 et arrivée à échéance le 31/08/2022.

Il est aujourd'hui nécessaire pour la CeA d'approuver une nouvelle convention pour la période allant de septembre 2022 à août 2023, afin de faire coïncider les délais de la convention avec la durée du marché porté par la RGE en ce qui concerne la circulation des huit lignes touristiques.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué la compétence mobilité, précédemment exercée par les Départements, aux Régions.

Lors des discussions entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est, il a été convenu que les charges relatives au fonctionnement des lignes touristiques ne seraient pas transférées. Le Département s'est alors engagé à financer intégralement ces lignes mises en œuvre par la Région. Cet accord a été entériné par la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du 11 octobre 2016.

Une convention, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017, a été conclue entre les deux collectivités divisée en deux parties : la gestion routière et les lignes touristiques. Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2022.

La Collectivité Européenne d'Alsace a informé la Région Grand Est par courrier en date du 20 mai 2022 de son souhait de prolonger cette convention d'un an pour la partie concernant les lignes touristiques.

Afin de couvrir la période de septembre 2022 à août 2023 et de faire coïncider les délais de la convention avec la durée du marché porté par la RGE, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention liant les deux collectivités pour la gestion et le financement des huit lignes touristiques circulant sur le territoire bas-rhinois.

Les lignes concernées sont les suivantes :

N°	Désignation	Période de fonctionnement	Fréq. / jour
252	Schirmeck – <b>Champ du Feu</b>	Navettes des <b>neiges</b> Décembre à mars	3 AR
258	Strasbourg – <b>Champ du Feu</b>		
511	Sélestat – <b>Champ du Feu</b>		
542	Barr – <b>Champ du Feu</b>		
531	Sélestat – <b>Europapark</b>	Pâques à Toussaint	1 AR
271	Strasbourg – <b>Europapark</b>	+ nov.-janv.	1 à 2 AR
317	Wissembourg – <b>Fleckenstein</b>	Lignes « <b>châteaux</b> »	4 AR
500	Sélestat – <b>Haut-Koenigsbourg</b>	Pâques à Toussaint	6 à 8 AR

Il est précisé que pour la période, toutes les lignes seront activées uniquement sur réservation.

La RGE est chargée de l'organisation des services touristiques. A ce titre, elle a la responsabilité notamment de :

- commander la mise en œuvre des services auprès des entreprises de transport,
- suivre la bonne exécution des services avec les prestataires qu'elle aura choisis,
- mettre en place, entretenir et réparer les poteaux aux points d'arrêt,
- assurer les relations avec la clientèle sur les éventuels dysfonctionnement de service,
- faire part à la CeA des demandes d'évolution de l'offre.

La communication est mise en œuvre et financée par la RGE : conception des dépliants, fiches horaires, affiches, ... Elle est relayée par la CeA, ADT, les Offices de Tourisme et les sites desservis. Les logos de la CeA ont été apposés sur les bus assurant les lignes touristiques.

La RGE facture à la CeA la différence entre les dépenses de fonctionnement des lignes et les recettes constatées, qui sont très variables d'une ligne à l'autre.

L'enveloppe annuelle actuelle pour la CeA s'élève à **355 000 €** en **fonctionnement**.

La Commission des Réseaux et des Mobilités a examiné ce rapport le 3 octobre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat opérationnel et de financement en matière de lignes touristiques, jointe en annexe au présent rapport, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- De m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY